



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe de séjour

Question écrite n° 40995

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer dans quelles conditions une commune peut instituer une taxe de séjour.

Texte de la réponse

Les termes de cette question étant identiques à ceux de la question n° 7238 en date du 29 janvier 2009 posée par M. le sénateur Masson, la réponse sera donc la même. Les conditions d'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sont prévues par les articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités locales. La circulaire NOR/INT/B/03/10070/C du 3 octobre 2003 précise les modalités d'application de ces taxes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40995

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 968

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6628